

## Séance du mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAL Cyril, PERNET Marie-Pierre, SCHMITT Lionel, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 26.03.2008

**Nombre de conseillers :** 15 **Quorum :** 8 **Présents :** 15.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion, la demande de Dotation Globale d'Equipement (DGE) pour le futur projet d'aménagement sécuritaire de la RD202, car le dossier de demande doit être déposé avant le 4 avril auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Julien. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à l'ordre du jour. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

### 1- Sécurité Routière : réalisation de trottoirs sur la RD 202. Demande de Dotation Globale d'Equipement

**Monsieur le Maire présente** le dossier d'aménagement de sécurité de la RD 202, du Giratoire aux Echelettes, qui a déjà fait l'objet d'une prise en considération par le Conseil Général de Haute-Savoie, après quelques modifications de forme de l'avant-projet, et de la signature d'une Convention avec ce même Conseil Général.

Il informe que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation Globale d'Equipement, et que pour l'obtenir, il convient de l'autoriser à transmettre un dossier à cet effet en Sous-Préfecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen des pièces fournies et du montant global de l'opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants portant sur la circulation routière,

**Vu** les délibérations du 19 septembre 2006 portant sur le choix du Maître d'Oeuvre, du 20 février 2007 portant sur l'acceptation de l'avant-projet, et du 26 février 2008 portant sur la convention proposée par le Conseil Général,

**Vu** les plans détaillés et les estimations sommaires,

**Considérant** que le projet ainsi présenté répond aux objectifs de sécurité attendus,

- **Prend en considération** le projet d'aménagement de sécurité de la RD 202, nécessitant les montants suivants : travaux à hauteur de 729.561,44 € HT , honoraires du bureau d'études pour 34.250 € HT, et ceux de la coordination des travaux pour 1.927,35 € HT, soit un montant global de **765.738,79 € HT** ( dépense totale de 915.823,59 € TTC ) ;
- **Demande** à bénéficier de la Dotation Globale d'Equipement pour l'exercice 2008, ce projet étant éligible au titre de la DGE dans le cadre des opérations de sécurité ; et dans ce but autorise M. le Maire à constituer rapidement un dossier à déposer avant le 4 avril 2008 en Sous-Préfecture ;
- **S'engage** à réaliser cette opération au cours de l'année budgétaire 2008, selon les procédures du Code des Marchés Publics, et valide l'échéancier programme suivant : procédure de consultation au printemps, lancement des travaux en été, pour une durée d'environ 7 mois.
- **Affecte** à ces travaux les sommes correspondantes, s'élevant à environ **915.823,59 € TTC** selon les modalités suivantes :
  - Dotations et Subventions attendues par le Département à hauteur de 80 % **612.591 €**

Direction Collectivités Locales	30%	233.072 €
Direction Voirie par Convention	25%	201.292 €
DGE	25%	178.227 €
  - Fonds propres pour **303.232,59 €**

Les 20% restant sur le HT	153.148,00 €
Et la TVA	150.084,59 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

## **2- Constitution des commissions**

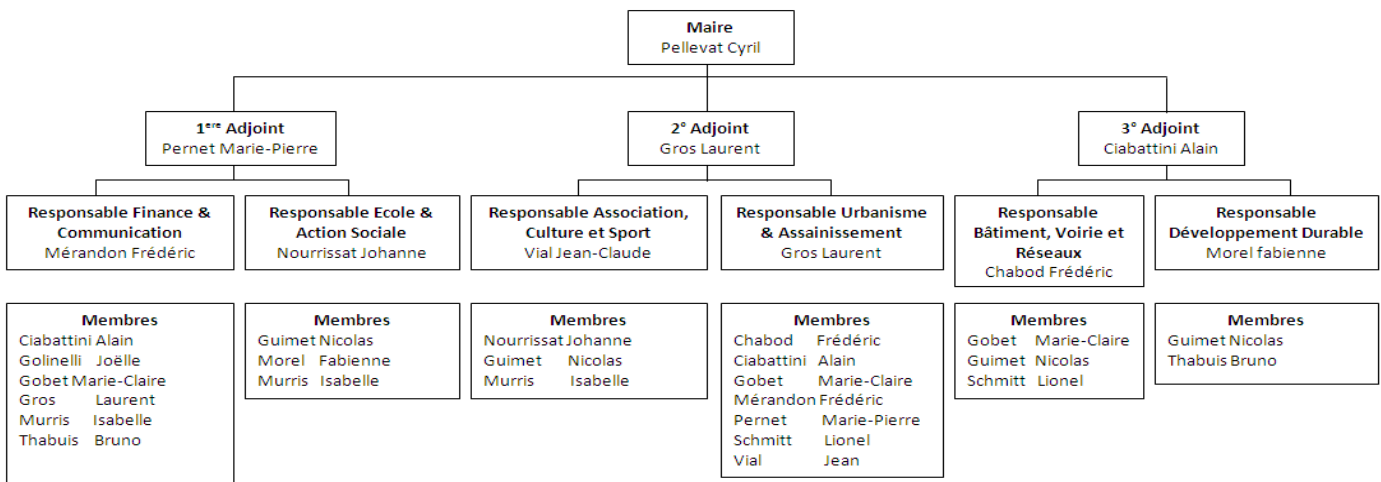
**Monsieur Le Maire informe** qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création de commissions et de désigner ceux de ses membres qui y siégeront. Il rappelle que les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

Il propose donc de procéder à la désignation de six commissions selon un organigramme établi conformément aux délégations de fonctions accordées aux trois adjoints au Maire. Ces commissions sont les suivantes : Finance et Communication / Ecole et Action Sociale/Association, Culture et Sport/ Urbanisme et Assainissement/ Bâtiments, voirie et réseaux/ Développement Durable.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'organigramme des commissions tel que présenté ci-dessous.
- **Désigne** les membres devant siéger à ces six commissions.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

## **3- Désignation du correspondant défense**

**Monsieur Le Maire informe** qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense suite au renouvellement du conseil municipal. Il rappelle les missions dévolues au correspondant défense qui sont l'information et la sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et plus particulièrement des jeunes lors de leur parcours de citoyenneté tout en étant l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, reprise par les circulaires du 18 février 2002 et 27 janvier 2004 ;

**Vu** l'instruction du 24 avril 2002 du Ministère de la Défense,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Bruno THABUIS en qualité de correspondant défense pour la commune d'Arthaz Pont Notre Dame.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

## **4- Désignation du titulaire et du suppléant au SELEQ 74**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1950 modifié portant création du SELEQ74 ;

**Vu** l'article N°5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Frédéric CHABOD en qualité de délégué titulaire et Monsieur Lionel SCHMITT en qualité de délégué suppléant au SELEQ 74.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **5- Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale**

**Le maire expose** au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal (membres élus) et l'autre moitié par le maire (membres nommés). Il propose, en qualité de Maire et président de droit du CCAS, de nommer ainsi trois personnes participant à des actions à vocation sociale de la commune qui sont Mesdames PERROTON Françoise et DESBIOLLES Christiane (membres du dernier CCAS) ainsi que Madame GAILLARD Christelle (membre du Sou des Ecoles).

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration.
- **Désigne** Mesdames Marie-Pierre PERNET, Johanne NOURRISSAT et Fabienne MOREL membres du conseil d'administration.
- **Prend acte** de la nomination de Mesdames PERROTON Françoise, DESBIOLLES Christiane et GAILLARD Christelle par Monsieur Le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **6- Délégation de pouvoirs au Maire**

**Monsieur le Maire expose** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

## **7- Fixation indemnités de fonctions Maire/Adjoint**

### **1- Indemnité mensuelle du maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide**, avec effet au 01/04/ 2008, de fixer le taux à 37,5 % de l'indice 1015 pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire (Taux maximal en % de l'indice 1015 : 43).

### **2- Indemnités mensuelles des adjoints**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
**Vu** les arrêtés municipaux N°2008.6, 2008.7 et 2008.8 du 28 mars 2008 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide**, avec effet au 01/04/2008, de fixer le taux maximal de l'indice 1015, soit 16,5 %, pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des trois adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **8- Etude d'une demande de subventions de 1500 euros pour canon anti-grêle**

**Monsieur Le Maire informe** que Messieurs GINDRE Johann et Daniel sollicitent l'autorisation de constituer un dépôt de fusées paragrêles de 3<sup>ème</sup> catégorie, ceci afin de protéger la commune lors d'averses de grêles annoncées. Il précise que ces munitions ne comportent pas de danger pour les habitants et locaux voisins. De plus, une demande de subvention est sollicitée auprès de la Municipalité afin de participer aux frais d'acquisition des fusées par le Groupement de Lutte contre la grêle de Bonneville/Reignier, sachant que les autres communes concernées sont également sollicitées pour le même montant.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

**Considérant** la nécessité de procéder à des tirs préventifs contre la grêle pour la Commune d'Arthaz,

- **Autorise** Messieurs GINDRE Johann et Daniel à constituer un dépôt de fusées paragrêles de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- **Décide** d'allouer au Groupement antigrêle de Bonneville/Reignier une subvention de 1.500 € ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **9- Engagement de la Municipalité à s'opposer à tout projet de carrières**

**Vu** les délibérations du 23 novembre 2004 et du 17 janvier 2006 ;

**Vu** le courrier adressé à la Commission Départementale De la Nature, des Paysages et des Sites par les membres du précédent conseil municipal en date du 12 février 2007 indiquant la volonté de la municipalité de s'opposer à tout projet de carrières dans le secteur des Grands Champs jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'au 16 mars 2008 ;

**Vu** le renouvellement du conseil municipal et afin de répondre aux préoccupations des habitants de la Commune ;

**Considérant** qu'un projet de Carrières, à l'heure du développement durable et des préoccupations environnementales aurait pour effet, après le passage de l'autoroute blanche, de saccager encore plus le plateau d'Arthaz par des pollutions sonores, visuelles et par des répercussions graves sur la qualité des sols ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'engage** pour toute la durée du mandat actuel et jusqu'au terme de celui-ci, à s'opposer définitivement à tout projet de carrières passé ou à venir dans le secteur des Grands Champs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.